

EXTRAIT D'UNE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 22 juillet 2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
18	15	15

Vote
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2024, le 22⁰⁷ à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Notre Dame de Riez s'est réuni à la salle du conseil municipal à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hervé BESSONNET, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 17 juillet 2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 17 juillet 2024.

Présents : M. BESSONNET Hervé, Maire, MMES : BALANGER Laurence, BESSONNET Séverine, BOUTET Nadège, GARREAU Sabrina, NERAUDEAU Delphine, SAINTURAT-NIEL Corinne, SIONNEAU Dominique, THIBAUD Stéphanie, MM. CROCHET Jean, GLACIAL Yves, LE GAL Alain, MIGNÉ Hervé, POTIER Jocelyn, THUÉ Alain.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture des Sables
d'Olonne
Le : 29/07/2024
Et publication ou notification le :
29/07/2024

Excusé(s) : MME REMAUD Natacha, MM. BRUN Jérôme, VITALIEN Anthony.

A été nommé secrétaire : M. Alain LE GAL

2024_07_02 – Lotissement "Le Saulnay 2" : rétrocession d'une parcelle dans le domaine public communal

Vu le Code Général des Collectivités Locales,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu le permis d'aménager n° PA08518917C0001 approuvé le 24 juillet 2017,
Vu la déclaration attestant l'achèvement des travaux en date du 26 mars 2021,
Vu le certificat communal en date du 17 avril 2018 attestant que les travaux sont réalisés,
Vu la délibération du Conseil municipal n° 2017_10_01 du 16 octobre 2017 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention de transfert,
Vu l'état satisfaisant de la voirie et des espaces communs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
Décide d'approuver le classement dans le domaine public communal de la parcelle cadastrée section B n° 2198 d'une superficie de 349 m²,
Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et tous les documents relatifs à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée Gloriette 44041 NANTES CEDEX 01, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures
Pour copie conforme :
En mairie, le 29/07/2024
Le Maire,
Hervé BESSONNET



Le Secrétaire de séance,
Alain LE GAL